



Objet : Réglementation de l'occupation temporaire du domaine public communal
Sondages de boîtes EU et gaz avant travaux place Bonnet - SOLATRAG

Le Maire de la Ville de PEZENAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2213-1 et suivants,

VU l'article R417-10 du Code de la Route modifié par le décret n°2012-280 du 28 février 2012,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les arrêtés Préfectoraux de la Préfecture de l'Hérault n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 et n°90-1-2153 relatifs à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'ordre public, la commodité de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du LUNDI 15 JUILLET au VENDREDI 19 JUILLET 2024, l'entreprise SOLATRAG doit effectuer des sondages de boîtes EU et gaz avant travaux place Bonnet :

LUNDI 15 JUILLET :

- interdiction de stationner au droit des sondages,
- une zone engin de chantier pour sondage sera créée devant le n° 2 place Bonnet et l'immeuble à l'angle du 30 avenue Aristide Briand,
- le stationnement sera interdit place Bonnet,
- au croisement de l'avenue Aristide Briand et de la place Bonnet circulation en demi chaussée et alternat manuel,

LUNDI 15 JUILLET et MARDI 16 JUILLET :

- interdiction de stationner au droit des sondages,
- une zone engin de chantier pour sondage sera créée devant le 13 Place Bonnet,

Du MERCREDI 17 JUILLET au VENDREDI 19 JUILLET :

- interdiction de stationner au droit des sondages,
- une zone de sondage est créée devant la clinique Pasteur, avenue de Verdun,
- circulation en demi chaussée par feux avenue de Verdun entre la place Bonnet et la clinique Pasteur.

Article 2 : L'arrêté devra être affiché avant le début du chantier et la signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Article 3 : Tous les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment et sans indemnités, pour des raisons d'ordre général ou pour le non-respect des prescriptions définies dans le présent arrêté.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Le Centre de Secours et d'Incendie de PEZENAS,
Le Service Communication

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PEZENAS, le 3 Juillet 2024

ARMAND RIVIERE
Maire de PEZENAS

